



ARRETE N° DADT / 2021 - 412

**portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
de la commune du VERNET.**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2, L121-3 et R121-18 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2020 instituant, à la demande du Conseil Municipal du VERNET, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune du VERNET pour la mise en œuvre d'une opération d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire du PUY-EN-VELAY en date du 13 novembre 2020 portant désignation du Président et du Président suppléant de la CCAF du VERNET ;

VU l'arrêté N° PTCDD / 2021 – 99 du 22 mars 2021 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement FONCIER (CCAF) de la commune du VERNET ;

VU l'arrêté n° DGS / 2021 / 037 du 9 septembre 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE portant désignation des représentants du Département de la Haute-Loire appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune du Vernet ;

VU les élections, désignations et propositions prévues à l'article L121-3 du Code rural et de la pêche maritime et les renouvellements prévus à l'article R121-18 du même code suite aux élections départementales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté N° PTCDD / 2021 – 99 du 22 mars 2021 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement FONCIER (CCAF) de la commune du VERNET est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du VERNET constituée pour la mise en œuvre d'une opération d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre d'aménagement foncier prévue aux articles L124-5 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, est ainsi composée :

Président :

**Monsieur Henri BOUTE, commissaire enquêteur, demeurant 12 hameau des Alouettes,
Les Baraques 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE**

ou à défaut Monsieur Rémi BOYER, demeurant 27 Les hauts de l'Hermitage
43000 ESPALY-SAINT-MARCEL, son suppléant

Maire et conseillers municipaux :

Monsieur Alain LIOUDAUD, Maire du VERNET, Mairie, Le Bourg 43320 LE VERNET

ou à défaut Monsieur Olivier SARECOT, adjoint au Maire, son représentant

ou à défaut **Monsieur Jean-Michel ROY, Le Bourg, 43320 SANSSAC-L'ÉGLISE, conseiller municipal**
Madame Bernadette BOYER, Le Bourg, 43320 LE VERNET, conseillère municipale,
première suppléante
ou
Madame Marie-José PELISSE, Peyredeyre, 43700 CHASPINHAC, conseillère municipale,
seconde suppléante

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : **Monsieur Luc FILERE, Le Bourg, 43320 LE VERNET**
Monsieur Didier CONDON, Le Bourg, 43320 SANSSAC-L'ÉGLISE
Monsieur Emmanuel EYMARD, Le Bouche, 43300 SAINT-BERAIN
Suppléants : Monsieur Thierry MARTEL, Le Bourg, 43320 LE VERNET, premier suppléant
Monsieur Patrice GAUTHIER, Beyssac, 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY, second suppléant

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

Titulaires : **Monsieur Alexandre BOUCHIT, Le Bousquet, 43320 LE VERNET**
Madame Jocelyne LAURENT, Vergonge, 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY
Monsieur Olivier MARTEL, Le Quinet, 43320 VERGEZAC
Suppléants : Monsieur Bernard LIOUTAUD, Le Garay, 43700 BRIVE-CHARENSAC, premier suppléant
Monsieur Alain SIGAUD, Route de Darsac, 43350 LISSAC, second suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

ou à défaut **Monsieur Jean-Paul CHABRIER, Le Bourg, 43320 LE VERNET**
Monsieur Bernard SIGAUD, Montagnac, 43270 VERNASSAL, son suppléant
sur proposition de la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE
ou à défaut **Monsieur Jean PAYS, 103 route du Puy, 43320 VERGEZAC**
Monsieur Olivier PELISSE, Le Bourg, 43320 LE VERNET, son suppléant
ou à défaut **Monsieur Bernard RAVEYRE, 19 rue de la Condamine, 43320 VERGEZAC**
Monsieur Jean-Paul SIMON, 23 che. de Bourguet, 43250 SAINTE-FLORINE, son suppléant

Fonctionnaires, agent du Département de la Haute-Loire,
désignés par la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

ou à défaut **Madame Michèle REY**
Alexandra MIGNON HORVATH, sa suppléante
ou à défaut **Monsieur Eloi RONDEAU**
Madame Juliette NICAUD, sa suppléante

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques de la HAUTE-LOIRE

**Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la
DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN
VELAY CEDEX**
ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle
évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse
Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Représentant de la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

ou à défaut **Monsieur Jean-Marc BOYER, Conseiller départemental délégué aux personnes en
situation de handicap, conseiller départemental du canton de SAINT-PAULIEN, Madame**
Madame Marie-Pierre VINCENT, Conseillère départementale délégué aux sports, conseillère
départementale du canton de SAINT-PAULIEN, sa suppléante

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Monsieur Didier PRAT, INAO, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC

Article 3 : Un agent des Services du Département de la Haute-Loire assurera le secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du VERNET a son siège à la mairie du VERNET.

Article 5 : Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 relatives à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire du VERNET, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du VERNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché à la mairie du VERNET pendant au moins quinze jours, notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 14 octobre 2021

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT